

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 377/2019
Date: 24 avril 2019
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 2019.BVE.559
Classification: Non classifié

Office des eaux et des déchets ; Groupe de produits : Eau et déchets n° 09.17.9100 Dépassement de solde 2018 Crédit supplémentaire 2018

1 Objet

Crédit supplémentaire destiné à l'augmentation des provisions pour l'assainissement de sites contaminés.

2 Bases légales

- Loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (Loi sur la protection de l'environnement, LPE ; RS 814.01), article 32c, alinéa 1 et article 3
- Ordonnance du 26 août 1998 sur l'assainissement des sites pollués (Ordonnance sur les sites contaminés, OSites ; RS 814.680), article 5
- Loi du 18 juin 2003 sur les déchets (LD ; RSB 822.1), articles 23 et 27, alinéa 1, lettre d
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (Ordonnance d'organisation TTE, OO TTE ; RSB 152.221.191), article 10
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 12a et 57
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 22, 66 et 160

3 Montant du crédit et groupe de produits

Montant du crédit inscrit au budget CHF 47 648 258.82

Crédit supplémentaire / Dépassement de crédit CHF 21 209 183.08

Compensation CHF 21 209 183.08

La compensation est effectuée intégralement à la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie via le groupe de produits Infrastructures (09.09.9100).

4 Répercussions sur le calcul des prestations

Le crédit supplémentaire n'a pas de répercussions sur le calcul des prestations.



5 Répercussions sur la comptabilité financière

Le financement des frais d'assainissement est assuré par les excédents annuels du Fonds pour la gestion des déchets. Aucuns moyens supplémentaires ne sont donc nécessaires.

Le crédit supplémentaire demandé n'a pas de répercussions sur le compte de résultats puisque la charge est portée au compte du Fonds pour la gestion des déchets.

6 Nature du crédit et exercice

Il s'agit d'un crédit supplémentaire pour l'exercice 2018.

Au nom du Conseil-exécutif

Le chancelier:

Auer



Destinataire

- Grand Conseil